

Arrêté N° 093 / 2020/MSHP/CAB
Portant création, composition et attribution de la Cellule Sectorielle
de Gestion de la Crise à la pandémie de COVID-19 au MSHP

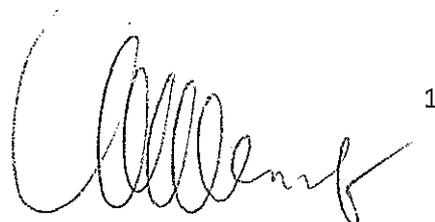
LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé de la République togolaise ;
- Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté n°0021/2013/MS/CAB/SG/du 27 février 2013 portant organisation des services du Ministère de la santé ;
- Vu l'arrêté n°165/2017/MSPS/CAB/SG/du 15 septembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement du centre d'opération des urgences de santé publique (COUSP) ;
- Vu l'arrêté n°166 /2017/MSPS/CAB/SG du 15 septembre 2017 portant création, organisation de l'Institut National de Coordination de la Surveillance et de Contrôle des Maladies (INCSCM) ;
- Vu l'arrêté n°2019/213/MSHP/CAB/SG/du 11 novembre 2019 portant mode de fonctionnement du COUSP et d'inter action avec les autres structures intervenant dans la gestion des urgences ;
- Considérant la déclaration du Gouvernement en date du 06 mars 2020 relatif au cas confirmé de coronavirus au Togo,
- Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au ministère de la santé et de l'hygiène publique, une cellule sectorielle de gestion de la crise (CSGC) à la pandémie de COVID-19 au MSHP.

Article 2 : La CSGC assure la gestion de toutes les actions de riposte à la pandémie au COVID 19 au MSHP en adéquation avec les directives et orientations du gouvernement.

 1

SECTION I : COMPOSITION DE LA CELLULE SECTORIELLE DE GESTION DE LA CRISE A LA PANDEMIE DE COVID- 19

Article 3 : Le Président de la cellule sectorielle de gestion de la crise liée à la pandémie de COVID-19 au MSHP est le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 4 : La CSGC à la pandémie du COVID-19 au Ministère de la santé est composée comme suit :

➤ Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique

- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le conseiller en communication ;
- Le conseiller technique ;
- Les directeurs généraux/directeurs centraux ;
- Les directeurs du CHU S.O, du CHU Campus, du CHR -Lomé commune, et de l'Hôpital de Bè, des laboratoires nationaux ;
- Les chefs des services des maladies infectieuses des hôpitaux nationaux et régionaux de Lomé ;
- Le directeur régional de la santé LC ;
- Les coordonnateurs du COUSP et de l'INC du contrôle des maladies ;
- Le gestionnaire de l'incident.

➤ Institutions et agences gouvernementales

- La DG de la CAMEG ;
- Un représentant des services de santé de l'armée ;
- Un représentant de l'INAM ;
- Un représentant de School Assur.

➤ Autres institutions de la santé

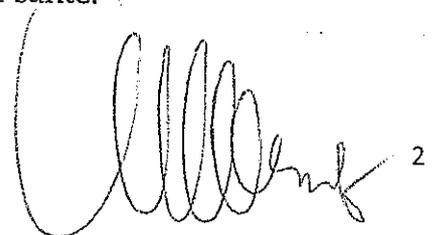
- Un représentant de la Plateforme du Secteur Privé de la Santé ;
- Un représentant de chaque ordre professionnel du secteur de la santé ;
- Un représentant de l'association des médecins privés du Togo ;
- Un représentant de chaque association paramédicale.

➤ Partenaires bilatéraux et multilatéraux

Les Représentations du secteur santé au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales non gouvernementales et ambassades accréditées au Togo.

➤ Société civile

Un représentant des organisations de la société civile du secteur santé.



2

➤ Personnes ressources

Il s'agit des personnes ayant une expérience avérée de la gestion des maladies à potentiel épidémique venant des secteurs de l'enseignement, du système des nations unies ou autres institutions.

Article 5 : Le secrétariat de la CSGC à la pandémie de COVID-19 est assuré par le Professeur agrégée DORKENOO Améyo et le Docteur KINDE-SOSSOU Rébecca Mèyè.

Article 6 : La CSGC à la pandémie du COVID-19 est assortie de trois comités :

- Comité technique ;
- Comité communication stratégique, relations publiques et gestion des rumeurs ;
- Comité finances/Administration.

Article 7 : Le comité technique :

Le Secrétaire Général du MSHP est le Président du comité technique.

PARAGRAPHE : 1

Article 8 : Le comité technique est composé de trois (3) unités :

- une unité des opérations ;
- une unité de la planification ;
- une unité de veille chargée du suivi et des statistiques.

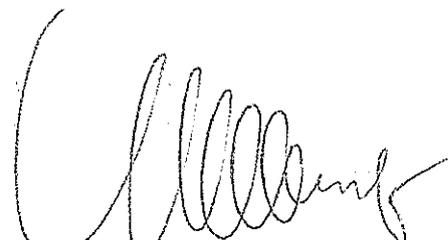
Article 9 : L'unité des opérations est dirigée par deux responsables :

Responsable : Docteur TAMEKLOE Tsidi Agbéko ;

Responsable adjoint chargé du rapport situationnel : Docteur KINDE-SOSSOU Rébecca Mèyè.

L'unité des opérations est composée de neuf (09) sections suivantes :

- section surveillance ;
- section laboratoire ;
- section communication opérationnelle et promotion de la santé ;
- section prise en charge ;
- section équipements et logistique ;
- section prévention et contrôle de l'infection ;
- section assistance psycho sociale ;
- section médicaments et dispositifs médicaux ;
- section protection du personnel de soins et redéploiement des personnels de santé.



Article 10 : La section surveillance est composée comme suit :

Responsable : Docteur ASSANE Hamadi.

Membres :

- Monsieur GNANSA PAPISSI Possowa ;
- Monsieur TANTE Ouyi ;
- Monsieur KOYE Hodabalo ;
- Docteur KOTOSSO Awereou ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Élevage ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement.

Article 11 : La section laboratoire est composée comme suit :

Responsable : Docteur HALATOKO Wemboo ;

Membres :

- Docteur MAMAN Issaka ;
- Monsieur ISSA Zoulkarneiri.

Article 12 : La section prise en charge est composée comme suit :

Responsable administratif : Docteur AGBOBLI Yawo Amétépé ;
Responsable des soins: Professeur agrégé WATEBA Ihou Majesté.

Membres :

Tout personnel de soins désigné à cet effet par le responsable de soins.

Article 13 : La section équipements et logistique est composée comme suit :

Responsable : Monsieur AVOCHINO Koffi ;
Responsable de la gestion courante : Monsieur ASSEDI Kodjovi.

Membres :

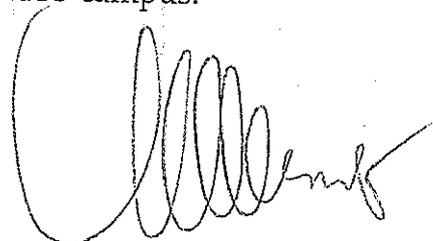
- Monsieur KELI Atsou ;
- Un représentant de la DPML ;
- Le logisticien du COUSP.

Article 14 : La section assistance psycho sociale est composée comme suit :

Responsable : Madame PIYALO Azia

Membres :

- Monsieur TCHEDRE Bassa-Wouro;
- Madame KPATCHA A. Déougla ;
- Deux psychologues désignés au CHU - SO et CHU campus.



Article 15 : La section prévention et contrôle de l'infection est composée comme suit :

Responsable : Monsieur AYITE Komlan

Membres :

- Monsieur NAYO Ankou ;
- Monsieur SANI Amidou.

Article 16 : La section communication opérationnelle et promotion de la santé :

Responsable : Chef division promotion de la santé

Article 17 : La section médicaments et dispositifs médicaux :

Responsable : Docteur NYANSA Atany ;

Membre : DG CAMEG

Article 18 : La section protection du personnel de soins et redéploiement des agents de santé

Responsable : Monsieur KADJANTA Tchaa

Article 19 : L'unité de la planification :

Responsable : Docteur TOSSA Kokou ;

Membres :

- Docteur WOTOBE Kokou ;
- Monsieur KPEGBA Kokou Mawoupémo ;
- Docteur NIKIEMA-PESSINABA Somtinda ;
- Monsieur FEDASena ;
- Monsieur NADJOMBE Kpripka ;
- Monsieur AWOKPE Kokou Ayéfoumi.

Article 20 : L'unité de veille chargée du suivi et des statistiques :

Responsable : Docteur BEWELI ;

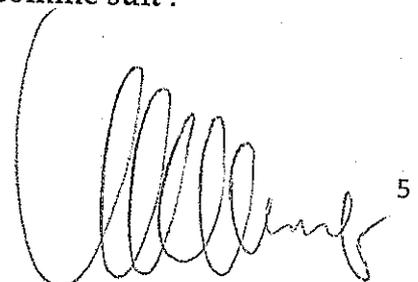
Membres :

- Docteur TCHANILEY ;
- Docteur AFLAGAH.

PARAGRAPHE : 2

Article 21 : Le comité Administration et Finances est structuré comme suit :

Responsable : Madame KAO Patou'Ani P ;



5

Chargé administration : Monsieur ABALO Kossivi ;
Membre : Un administrateur de la DRH ;

Chargés Finances : Madame NAYANTE Damegnone ;
Membre : Le comptable du COUSP.

PARAGRAPHE : 3

Article 22 : Le comité communication stratégique, relations publiques et gestion des rumeurs :

Responsable : Monsieur BANASSIM kalédjora

Membres :

- Monsieur KEOULA Eddi ;
- Monsieur AHIALEY Kokou ;
- Madame BATCHALE Méhéza.

Article 23 : Chaque comité ou unité peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles pour l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

SECTION II : ATTRIBUTION DE LA CELLULE SECTORIELLE DE GESTION DE LA CRISE A LA PANDEMIE DE COVID-19 AU MSHP

Article 24 : La cellule sectorielle de gestion de la crise à la pandémie au COVID-19 pilote l'ensemble des activités de riposte au MSHP. A ce titre, elle est chargée de :

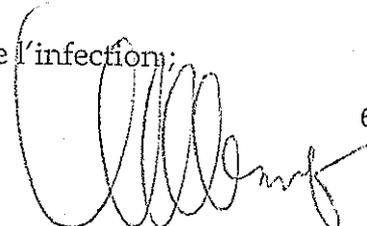
- ✓ assurer le leadership global pour la riposte à la pandémie ;
- ✓ déterminer une vision, des buts et des objectifs communs à la réponse ;
- ✓ établir les priorités immédiates ;
- ✓ superviser toutes les activités de la riposte ;
- ✓ Valider toutes les activités des comités notamment les plans de contingence et d'action, le budget et le plan de communication.

Article 25 : Le comité technique coordonne toutes les activités des unités sous sa responsabilité et fait le point à la cellule.

A ce titre il élabore le plan de contingence, le plan d'action opérationnelle relative à la période opératoire.

Article 26 : Sous la responsabilité du Président du comité technique, l'unité des opérations organise toutes les activités de riposte. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ déployer les Equipes d'Intervention Rapide (EIR) ;
- ✓ rechercher et faire le suivi des contacts ;
- ✓ prélever et transporter les échantillons pour le diagnostic biologique ;
- ✓ traiter et transporter les personnes affectées ;
- ✓ mettre en œuvre des activités de prévention et de contrôle de l'infection ;



- ✓ surveiller la maladie et faire la collecte des données épidémiologiques ;
- ✓ mettre en œuvre d'une manière effective les plans et procédures susmentionnés ;
- ✓ intensifier les actions de proximité dans la communauté pour la promotion de la santé.

Article 27 : L'unité de la planification propose à la validation du président du comité technique, les stratégies et activités à mettre en œuvre pour une riposte efficace. A ce titre, elle a pour tâche de :

- ✓ recueillir et procéder au traitement des données ;
- ✓ prédire l'évolution probable des événements ;
- ✓ élaborer et mettre à jour les plans d'action et des rapports de situation ;
- ✓ rendre disponibles les plans et manuels de procédures ;
- ✓ établir la cartographie des ressources et des risques sanitaires ;
- ✓ mettre à jour l'information sanitaire et opérationnelle ;
- ✓ exploiter les données des différentes sections pour la prise de décisions.

Article 28 : L'unité de veille chargée du suivi et des statistiques est chargée de :

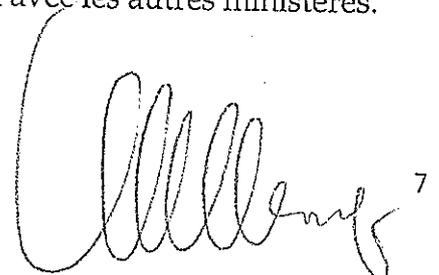
- ✓ faire la veille et suivre l'évolution de la pandémie au Togo en comparaison avec les pays de la sous-région et dans le monde ;
- ✓ rendre disponible les dispositions du RSI ;
- ✓ faire le suivi des activités de la cellule de crise ;
- ✓ gérer les données statistiques ;
- ✓ produire les rapports hebdomadaires mensuels, trimestriels, semestriels.....

Article 29 : Le comité Administration et finances est chargée de :

- ✓ élaborer, conserver tous les documents administratifs et juridiques liés à la gestion de l'incident ;
- ✓ faire l'archivage des différentes données provenant de la cellule, des comités ;
- ✓ élaborer les budgets relatifs aux différentes activités ;
- ✓ préparer et maintenir de façon périodique des rapports financiers ;
- ✓ maintenir une documentation de toutes les entrées et sorties de fonds ;
- ✓ faire une planification financière pour les possibilités de déploiement des ressources ;
- ✓ tenir une base de données des fournisseurs potentiels et les évaluer en collaboration avec le chef section logistique.

Il soumet pour approbation ses différents documents à la cellule de gestion.
Le Ministre de la santé est l'ordonnateur de la cellule sectorielle de gestion.

Article 30 : Le comité communication stratégique et relations publiques a pour mission de fournir une expertise dans l'exécution des interventions socio anthropologiques et d'adapter les outils de communication aux communautés affectées par des urgences de santé publique. A ce titre, il est le porte-parole du ministère. Il assiste le Président de la cellule sectorielle de gestion, dans les activités de communication et assure la liaison avec les autres ministères.



En outre, il est chargé de :

- ✓ disposer d'une base de données des contacts d'acteurs nationaux/locaux pour une coordination/collaboration immédiate ;
- ✓ mobiliser les réseaux sociaux et les professionnels des médias ;
- ✓ évaluer et adapter le contenu et les outils de communication du Ministère chargé de la Santé relatifs aux différentes menaces suivant le besoins des communautés, y compris ceux qui ne peuvent pas lire ;
- ✓ assurer l'établissement de briefings réguliers avec les leaders communautaires ;
- ✓ préparer les points et les communiqués de presse ;
- ✓ gérer les rumeurs en collaboration avec les autres acteurs.

Article 31 : Les ressources nécessaires au fonctionnement de la cellule sectorielle de la gestion de la crise à la pandémie au COVID-19 sont imputées au budget de l'Etat et à tout autre financement notamment ceux des partenaires techniques et financiers.

Article 32 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le... **23 MARS 2020**

Ampliations :

PR/CR	
PM/CR	
MSHP/CAB	1
SG	1
Directions Générales	2
Directions centrales	10
CHU	3
CHR	7
DRS	6
Ministères.	24
ONPT	1
ONCDT	1
ONMT	1
AMPT	1
PSPS	1
Ass. Paramédicaux	10
ANPC	1
COUSP	1
INCSCM	1
Partenaires Techn.	7
Intéressés	74
Archive	1
JORT	1

SIGNE

Moustafa MIJIYAWA

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Madame Midamégbé AKAKPO